



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6/01/2021

PRÉSENTS : Philippe DARGENT, Laure DUMONT COSTA, Yann HELLEC, Ghislaine JOURNÉE, Aïcha IHMAD, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET, Frédéric AVIGNON, Serge CASTELLI, Bernard DEQUAIRE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY

ABSENTS excusés : Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Émilie VALLET.

Ouverture de la séance à 18 h 42.

Madame Laure DUMONT COSTA est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 18/11/2020 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, service périscolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, notamment l'article 4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 8 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, échelle C1, en raison d'une réorganisation des services.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, échelle C1, permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'animation et de surveillance pendant les services périscolaires. Ce poste, de 18 heures hebdomadaires sur la période scolaire, sera annualisé sur une quotité de travail de 40,5%.

Il est proposé la modification du tableau des emplois suivant à compter du 7 janvier 2021 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation échelle C1 :

- ancien effectif : zéro
- nouvel effectif : un

Cet emploi pourra être pourvu :

- par intégration directe ou selon les termes de l'article 4 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
- par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial
- ou éventuellement par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du fait que la commune de Nucourt est une commune de moins de 1000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade indiqué ci-dessus.

Elle sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° 2018-05 mettant en place un régime indemnitaire (RIFSEEP) sera applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du maire.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

2/ Délégation de signature pour convention de médecine préventive professionnelle avec l'AMETIF

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 fixant les règles de reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction, qui prévoient notamment la consultation du service de médecine préventive au cours de la procédure de reclassement,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 mentionnant l'intervention du médecin de prévention dans les procédures de saisine du comité médical et de la commission de réforme s'agissant des conditions d'aptitude physique et du régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail.

Considérant le CIG n'assume plus les missions de médecine du travail préventive.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association inter-entreprises de médecine du travail de l'Île de France santé au travail (AMETIF), dont le siège social est situé : 7 avenue de la Palette, CS 20058, 95020 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le suivi médical s'applique :

- aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public,
- aux agents de droit privés.

Les cotisations seront établies en fonction de l'effectif déclaré chaque début d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'AMETIF.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention présentée par l'AMETIF, et tous documents afférents à ce dossier.

3/ Ouverture de crédits d'investissement 2021 avant le vote du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L. 2121.29 et suivants,

Vu les budgets primitifs 2020 de la commune,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2020-30 du 8 juillet 2020 approuvant le budget primitif.

Considérant que le budget primitif 2021 ne sera pas voté avant le 1er janvier 2021.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de procéder aux dépenses d'investissements nécessaires à hauteur de 25% du budgets primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, avant le vote du budget primitif 2021 et au titre de l'exercice 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2020, suivant le tableau ci-après :

BP Commune :

Ouverture de crédit	budget primitif 2020	Exercice 2021 : 25 %
Chapitre 20	5 500	1 375
Chapitre 21	19 500	4 875
Chapitre 23	237 606,63	59 401,66

4/ Désignation d'un délégué au SIARP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu les statuts du SIARP approuvés par le comité syndical du 15 janvier 2020,

Vu la délibération du 24 juin 2020 du SIARP portant création de commissions consultatives territoriales.

Considérant que le SIARP est devenu syndicat mixte au 1er janvier 2020,

Considérant que certaines communes pourtant situées sur le territoire du SIARP ne sont donc plus directement représentées au sein du comité syndical,

Considérant de ce fait, le souhait des élus de créer des commissions territoriales consultatives permettant de recueillir les avis des communes concernées et de renforcer la concertation avec les élus locaux qui ne sont pas délégués au SIARP,

Considérant que lesdites commissions ont été créées et qu'il devient par conséquent nécessaire de désigner les élus pour siéger en leur sein,

Considérant qu'il convient de désigner un élu par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer Madame Émilie VALLET pour représenter la commune au sein de la commission territoriale consultative n°3 du SIARP.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention de madame le Maire :

- Au niveau du SIARP : la redevance a été fixée à 1,60 euros à l'identique de 2020. Ce taux n'est plus soumis à TVA.
- Philippe Houdaille, Vice-président du pôle communication de la CCVC, a rencontré le SMOVON (syndicat fibre de la CCVC) et TDF. Les différentes informations des maires de la CCVC dont les actes de vandalisme sur Nucourt, ont été transmises au syndicat
- Le SMOVON propose un service de vidéo protection et un point doit être fait avec Michel Guiard, Président de la CCVC.
Le SMOVON propose également des plaques d'entrée de village de type « village très haut débit ». Éric Lerebour va prendre contact avec le SMOVON à ce sujet.
- Une lettre a été faite au PNR avec différentes communes au sujet de la zone blanche. Suite à ce courrier, avec les autres maires, nous avons rencontré le Président du PNR et un rendez-vous a été fixé vendredi 8/01 avec le PNR.
- Une commission enfance est prévue le 15/01.
- Une commission travaux est prévue le 19/01.

Intervention d'Éric Lerebour :

- Le raccordement Orange et Free sur le pylône Télécom est en cours.

Intervention de Philippe Dargent :

- L'installation d'une borne électrique à Nucourt ne pose pas de problème pour Enedis, sachant que 75% des frais d'installation sont pris en charge par le département. Il reste le problème des fournisseurs en charge de l'entretien et de la fourniture du service qui ne sont pas intéressés si on ne mutualise pas les bornes avec d'autres communes. D'autres fournisseurs vont être contactés.
- Une réunion du pôle économique a eu lieu et les sujets abordés concernaient essentiellement les zones d'activités de Marines et Vigny.

Intervention de Yann Hellec :

- La station d'eau potable va être remise à niveau. Une des technologie envisagée serait l'osmose inversée dans le but de diminuer le calcaire ce qui pourrait éviter à chacun de mettre un adoucisseur.

Intervention de Laure Costa :

- La commission d'accessibilité aux personnes handicapés a eu lieu. Son but est de recenser tous les endroits accueillant du public et s'assurer que les normes d'accessibilités soient mises en place.

La séance est levée à 19 h 49.




Le Maire
Emilie VALLET